



AGIR DANS UN CADRE PARTENARIAL

Au niveau local, les commandants de compagnie, de communauté de brigades et de brigade territoriale, appuyés par leurs référents VIF, veillent à la bonne déclinaison locale des actions partenariales définies au plan départemental. Ils travaillent en étroite concertation avec **les maires qui disposent d'attributions significatives en matière sociale** découlant de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (Création d'un conseil pour les droits et devoirs de la famille (CDDF), mise en œuvre d'un accompagnement parental, désignation d'un coordonnateur social...).



Lors de l'audition des victimes, le référent violences intrafamiliales (VIF) les informe des possibilités offertes de rencontrer, le cas échéant, un intervenant social en unité de gendarmerie (ISG) ou les associations de victimes dont les coordonnées leur sont remises.

En outre, chaque enquêteur s'attache à connaître avec précision les capacités d'hébergement offertes par les municipalités ou les associations, ainsi que les modalités pratiques de transport (bon de transport par taxis...).



En cas d'urgence

composez le **17**
ou le **112**

Coordonnées de la gendarmerie la plus proche

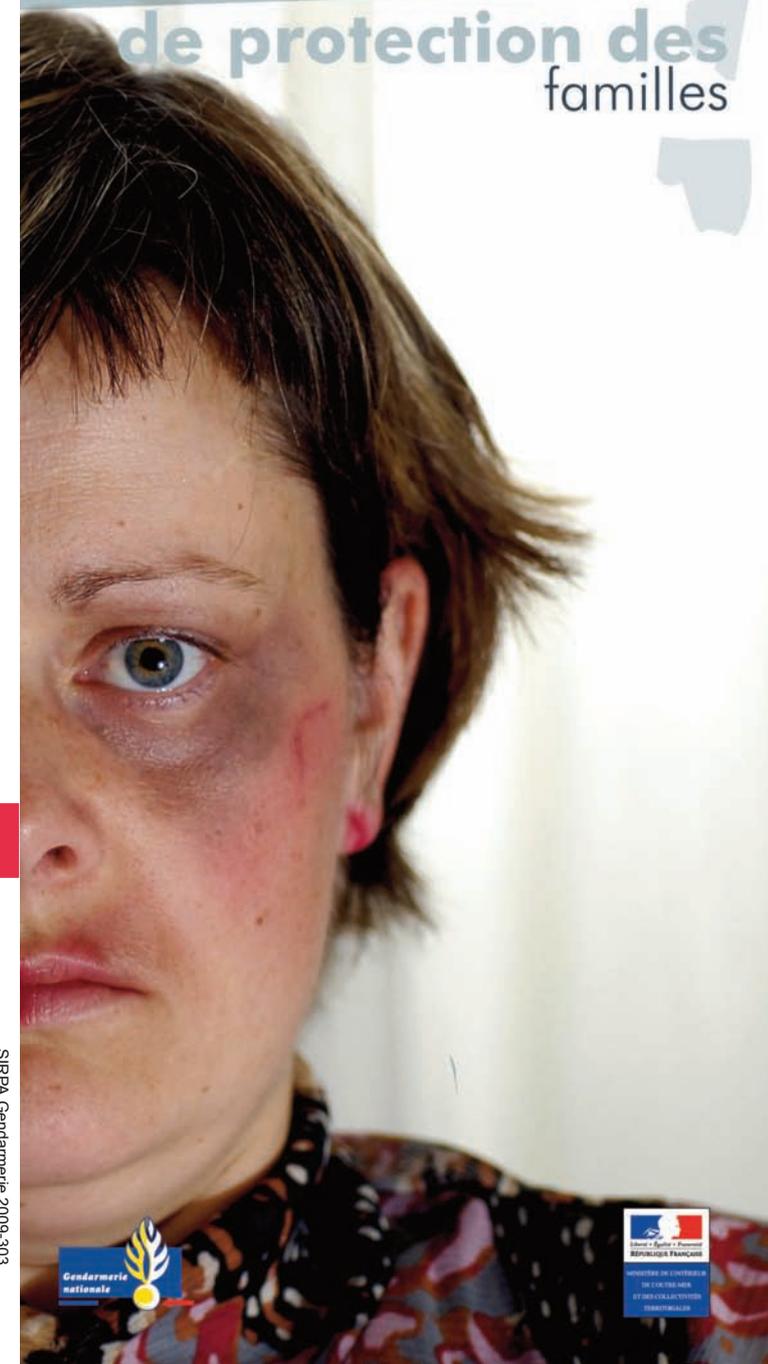
à conserver près de votre téléphone

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr



GENDARMERIE NATIONALE

LA BRIGADE de protection des familles



SIRPA Gendarmerie 2009-303



Les violences aux personnes connaissent depuis quelques années une évolution significative liée notamment au développement préoccupant des violences intrafamiliales (VIF). Ces dernières, qu'elles s'exercent au sein du couple ou à l'encontre des mineurs et des ascendants, fragilisent la sphère familiale et, de façon plus large, compromettent l'équilibre social.



Ce phénomène national, qui touche annuellement environ 35 000 victimes en zone gendarmerie, nécessite un traitement. Pour cette raison, la direction générale de la gendarmerie a décidé d'instaurer au niveau départemental une structure dédiée : **la brigade de protection des familles (BPF)**. Cette unité fonctionnelle, constituée par les référents violences intrafamiliales sous l'autorité d'un officier, a pour mission d'apporter, aux brigades territoriales, une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et dans la réponse judiciaire.



OPTIMISER LE TRAITEMENT DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Créée dans chaque groupement de gendarmerie à l'issue d'une expérimentation, la brigade de protection des familles, en appui de l'action des brigades territoriales, intervient pour :

- **soutenir les enquêteurs.** Par son expertise dans le domaine des violences intrafamiliales, la brigade de protection des familles est chargée de conseiller et de former les militaires des brigades territoriales dans :

- « la gestion des événements lors des interventions » ;
- « la conduite des enquêtes et la rédaction des procédures » ;
- « la mise en relation avec les acteurs sociaux concernés » ;

- **renforcer les unités.** Lorsque des faits graves sont constatés, la brigade de protection des familles concentre ses efforts et engage tout ou partie des référents violences intrafamiliales au profit d'une unité confrontée à une situation particulière ;

- **développer le partenariat.** L'engagement déterminé de la gendarmerie dans la lutte contre les violences intrafamiliales amène chaque brigade de protection des familles à constituer localement un véritable réseau opérationnel avec les différents partenaires et acteurs sociaux afin d'apporter conjointement, dans l'urgence et/ou dans la durée, des solutions concrètes aux situations identifiées ;

- **accompagner les victimes et leurs proches.** Les relations construites entre les référents violences intrafamiliales et les victimes par une écoute attentive et par leur présence lors de la procédure,

visent à rassurer ces dernières, à les soutenir dans leur démarche voire à les protéger.

En fonction de la nature des affaires traitées et de la présence éventuelle de jeunes mineurs, la brigade de protection des familles bénéficie du concours de la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), de l'intervenant social en unité de gendarmerie (ISG), voire d'une unité de recherches. Elle peut, en outre, orienter les personnes vers les associations de victimes.

Lorsque des faits graves sont constatés (violences ayant entraîné des traumatismes physiques, atteintes volontaires à la vie, agressions sexuelles...), **les brigades et les sections de recherches** peuvent appuyer la brigade de protection des familles dans les constatations et la prise en compte de la procédure.

Toute personne victime de violences intrafamiliales est orientée, en tant que de besoin, vers une **association** affiliée à un organisme signataire d'une convention avec le ministère de l'intérieur.

